



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 décembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 16 décembre 2024 à 18h00, au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de M. Paul Kushner, maire.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

| | |
|-------------------|-----------------------|
| Serge Ennis | cons. au poste no : 1 |
| Steven Minty | cons. au poste no : 3 |
| Isabelle Jetté | cons. au poste no : 4 |
| Sylvain Paquette | cons. au poste no : 5 |
| Marie-Lise Daigle | cons. au poste no : 6 |

Est absente :

| | |
|------------------|-----------------------|
| Patricia Lacasse | cons. au poste no : 2 |
|------------------|-----------------------|

Assiste également à la réunion, mesdames Caroline Champoux, directrice générale, greffière trésorière et Ruth Veilleux, adjointe à la direction générale.

Ouverture et mot de bienvenue du maire.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire, qui souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l'ordre du jour.

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour avec l'ajout des points 4.8 et 7.2, en modifiant le titre du point no 3.2 et en retirant les points 4.2, 4.3 et 4.4 comme suit :

Correspondance

- Rapport écocentre et CER
- Résultat de l'ouverture du registre en lien avec le règlement d'emprunt pour régulariser le parc à bacs du chemin Graham

1. Administration

1.1. Procès-verbaux

1.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024

1.2. Adoption du Règlement no 382-24-01 modifiant le règlement de régie interne no 382-21-01

1.3. Adoption du Règlement no 386-24-01 sur la municipalisation des chemins

1.4. Adoption du Règlement no 453-25-01 de taxation, compensation et de tarification 2025

1.5. Avis de motion pour la modification du règlement de gestion contractuelle

1.6. Dépôt et présentation du règlement 445-24-01 modifiant le règlement 445-12-01 sur la gestion contractuelle

1.7. Avis de motion pour la modification du règlement de lotissement

1.8. Dépôt du premier projet de règlement 368-34-01 modifiant le règlement sur le lotissement (Pente des rues zone FC-7)

1.9. Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle

2. Ressources financières

2.1. Autorisation de déboursés novembre-décembre 2024

2.2. Autorisation de déboursés pour l'aménagement d'un parc à bacs pour le chemin Graham

2.3. Affectation des sommes disponibles au budget 2024

2.4. Don pour la fondation médicale des Laurentides pour l'IRM

2.5. Acceptation de l'offre de service pour l'Adhésion à Accéo Transphère

2.6. Modification de la résolution 2024-08-156 pour le fonds de roulement

2.7. Adoption du plan triennal des immobilisations 2025-2026-2027 (PTI)

2024-12-265



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 décembre 2024

3. Ressources humaines

- 3.1. Ratification d'embauche de Jean-Philippe Lafrenière pour le poste d'inspecteur en environnement et bâtiment
- 3.2. Ratification d'embauche de Lucie Berniquez pour le poste occasionnel de remplacement de la secrétaire administrative réception/taxation

4. Réseau routier

- 4.1 Autorisation de paiement pour les frais de laboratoire (sept-oct-nov) pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs
- ~~4.2 Autorisation de paiement – Décompte no. 2 pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs~~
- ~~4.3 Autorisation de paiement – Décompte no. 2 pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs (finalité)~~
- ~~4.4 Autorisation de paiement – Décompte no. 2 pour le chemin Paquette~~
- 4.5 Autorisation de paiement – Honoraire d'ingénieur - Décompte no. 2 pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs
- 4.6 Autorisation de paiement – Honoraire d'ingénieur - Décompte no. 2 pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs (finalité)
- 4.7 Autorisation de paiement – Honoraire d'ingénieur - Décompte no. 2 pour le chemin Paquette
- 4.8 Autorisation de reddition de compte pour le PPA-CE

5. Sécurité publique

- 5.1 Entente de desserte pour l'incendie avec la RIDM
- 5.2 Remerciement à la ville de Saint-Donat pour son support en incendie
- 5.3 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

6. Gestion du territoire

- 6.1 Adoption d'un PPCMOI – 150 ch. Éric
- 6.2 Contribution de fin de parc – 450 ch. Val-des-Lacs

7. Hygiène du milieu

- 7.1 Ratification de dépenses pour les frais au ministère de l'Environnement pour la réparation de la borne sèche au lac Paquette
- 7.2 Autorisation d'achat de bacs de matières résiduelles

8. Service à la collectivité

- 8.1 Renouvellement d'adhésion à Loisirs Laurentides

Période de questions
Levée de l'Assemblée

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024

2024-12-266

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 18 novembre 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

1.2 Adoption du Règlement no 382-24-01 modifiant le règlement de régie interne no 382-21-01

2024-12-267

CONSIDÉRANT l'article 491 du Code municipal du Québec permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs désire modifier son règlement numéro 382-21-01 afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances de Conseil municipal ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 décembre 2024

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un dépôt et une présentation du présent règlement ont été faits à la séance du 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément au Code municipal;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

QUE le conseil adopte le règlement no 382-24-01 modifiant le règlement de la régie interne.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

1.3 Adoption du Règlement no 386-24-01 sur la municipalisation des chemins

2024-12-268

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des ajustements à sa réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les normes actuelles de ce règlement ne répondent pas aux besoins de la Municipalité de Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion, le dépôt et la présentation du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement s'intitule Règlement numéro 386-24-01 modifiant certaines dispositions du règlement 386-04 concernant les normes pour la prise en charge d'une rue par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal déclare adopter ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties;

Il est proposé par st et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le Règlement no 386-24-01 modifiant certaines dispositions du règlement no 386-04 concernant les normes pour la prise en charge d'une rue par la municipalité;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

1.4 Adoption du Règlement no 453-25-01 de taxation, compensation et de tarification 2025

2024-12-269

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Municipalité de Val-des-Lacs de prévoir des recettes afin de pourvoir aux dépenses de l'exercice financier 2025;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 décembre 2024

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la séance a été dûment affiché le 5 décembre 2024 aux lieux déterminés par le Conseil, de même que sur le site Web de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité de Val-des-Lacs, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion, le dépôt et la présentation ont été donnés à la séance du 18 novembre 2024 par monsieur Steven Minty :

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement portant le numéro 453-25-01 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement pour l'exercice financier 2025 ce qui suit.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

1.5 Avis de motion pour la modification du règlement de gestion contractuelle

2024-12-270

Monsieur Steven Minty constate l'avis de motion pour la modification du règlement de gestion contractuelle.

1.6 Dépôt et présentation du règlement no 445-24-01 modifiant le règlement 445-21-01 sur la gestion contractuelle

2024-12-271

Monsieur Steven Minty constate le dépôt et la présentation du règlement no 445-24-01 modifiant le règlement 445-21-01 sur la gestion contractuelle.

1.7 Avis de motion pour la modification du règlement de lotissement

2024-12-272

Monsieur Steven Minty constate l'avis de motion pour la modification du règlement de lotissement.

1.8 Adoption du 1er premier projet de règlement 368-24-01 modifiant le règlement sur le lotissement (Pente des rues zone FC-7)

2024-12-273

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le 1^{er} projet de règlement 368-24-01 modifiant le règlement sur le lotissement (Pente de rues zone FC-7)

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 décembre 2024

1.9 Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle

2024-12-274

Monsieur Steven Minty constate le dépôt du rapport de la gestion contractuelle.

2. Ressources financières

2.1 Autorisation de déboursés de novembre-décembre 2024

2024-12-275

CONSIDÉRANT la liste des déboursés du 16 novembre au 16 décembre 2024 incluant les salaires du mois de novembre 2024, dont le détail est le suivant :

| | |
|-----------------------------------|----------------------|
| Déboursés | 220 990.35 \$ |
| Salaires du mois de novembre 2024 | 66 986,19 \$ |
| | |
| TOTAL : | 287 976.51 \$ |

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil approuve la liste des déboursés du 16 novembre 2024 au 16 décembre 2024 pour un total de 287 976.51 \$ incluant les salaires du mois de novembre 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2.2 Autorisation de déboursés pour l'aménagement d'un parc à bacs pour le chemin Graham

2024-12-276

CONSIDÉRANT que le règlement 467-24-01 concernant la taxation de secteur pour l'aménagement d'un parc à bacs pour le chemin Graham a été adopté le 18 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire aider les citoyens afin de régler la problématique de salubrité et d'environnement pour ce parc à bacs qui durent depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs solutions ont été proposées et évaluées ;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel emplacement proposé demande des travaux d'aménagement dont les coûts sont évalués à 11 609 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la moitié des travaux sera payée par une taxe de secteur ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la Directrice générale à déboursier la somme d'un maximum de 5 700 \$ plus les taxes applicables au fonds de roulement de la municipalité.

ET

QUE l'amortissement soit sur 5 ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2.3 Affectation des sommes disponibles au budget 2024

2024-12-277

CONSIDÉRANT QUE la somme de 30 000 \$ a été prévue au budget 2024 pour la refonte des règlements de l'urbanisme ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE la somme de 4 000 \$ a été prévue au budget 2024 pour des formations spécifiques pour la Directrice générale et greffière-trésorière auprès de l'ADMQ ;

CONSIDÉRANT QUE les 2 dépenses ci-haut mentionnées n'ont pas été réalisées en 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière prévoit réaliser ces 2 actions dans le futur ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver ces sommes ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil approuve la réserve financière de 34 000 \$.

ET

QUE ces sommes soient affectées pour la réalisation tel que mentionné.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2.4 Dons pour la fondation médicale des Laurentides pour l'IRM

2024-12-278

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays d'en Haut pour l'installation souhaitée d'un appareil IRM à Sainte-Agathe à la fin de l'année 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire participer à la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT que des sommes sont disponibles dans le poste budgétaire des dons ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil octroie la somme de 875 \$ à l'organisme Fondation médicale des Laurentides et des Pays d'en Haut pour l'installation d'un IRM à Sainte-Agathe;

ET

QUE ces sommes soient prises dans le poste budgétaire 02 13000 970.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2.5 Acceptation de l'offre de service pour l'adhésion à ACCÉO Transphère

2024-12-279

CONSIDÉRANT l'offre de service pour un logiciel de paiement direct ACCÉO Transphère au montant initial de 2 251,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les frais annuels pour les années subséquentes s'élèvent à 216 \$;

CONSIDÉRANT QUE des frais bancaires seront prélevés selon le nombre de transactions tel que mentionné à l'offre de service ;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes sont mis au budget 2025 ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 décembre 2024

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise le déboursé en 2025 de 2 251,00 \$ pour les frais initiaux ainsi que 216 \$ pour les années subséquentes à même le poste budgétaire 02 13000 414.

ET

QUE le conseil accepte les frais bancaires proposés selon le nombre de transactions.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.6 Modification de la résolution 2024-08-156 pour le fonds de roulement

2024-12-280

CONSIDÉRANT la résolution 2024-08-156 pour la correction du règlement 461-24-01 pour l'acquisition et le financement de véhicules pour la voirie ;

CONSIDÉRANT QUE la période de remboursement indiquée est de 15 ans ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution quant à la période de remboursement ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à modifier la résolution no 2024-08-156 pour que le remboursement au fonds de roulement soit de 10 ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2.7 Adoption du plan triennal des immobilisations 2025-2026-2027 (PTI)

2024-12-281

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le plan triennal des immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 comme présenté lors de la séance comme si au long reproduit :

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027

| | INVESTISSEMENT |
|---|---------------------|
| ANNÉE 2025 | |
| Sécurité publique | 80 000 \$ |
| Transport | 1 225 000 \$ |
| Hygiène du milieu | 42 500 \$ |
| Aménagement, urbanisme et développement | 60 000 \$ |
| Loisirs et culture | 320 000 \$ |
| | 1 727 500 \$ |
| ANNÉE 2026 | |
| Sécurité publique | - \$ |
| Transport | 1 737 200 \$ |
| Hygiène du milieu | 100 000 \$ |
| Aménagement, urbanisme et développement | 30 000 \$ |
| Loisirs et culture | 450 000 \$ |
| | 2 317 200 \$ |
| ANNÉE 2027 | |
| Sécurité publique | - \$ |
| Transport | 5 200 000 \$ |
| Hygiène du milieu | - \$ |
| Aménagement, urbanisme et développement | - \$ |
| Loisirs et culture | 160 000 \$ |
| | 5 360 000 \$ |
| Grand total | 9 404 700 \$ |

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
16 décembre 2024

3. Ressources humaines

3.1 Ratification d'embauche de Jean-Philippe Lafrenière pour le poste d'inspecteur en environnement et bâtiment

2024-12-282

CONSIDÉRANT le poste vacant de l'inspecteur en environnement et bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a eu lieu ;

CONSIDÉRANT la réception de candidature de monsieur Jean-Philippe Lafrenière;

CONSIDÉRANT l'entrevue réalisée et les recommandations favorables de la Directrice générale et greffière-trésorière et du coordonnateur du département de l'urbanisme et de l'environnement ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil ratifie l'embauche de monsieur Jean-Philippe Lafrenière à compter du 25 novembre 2024.

QUE les conditions d'emploi soient selon la convention collective en vigueur des cols blancs.

QUE monsieur Lafrenière soit à l'échelon 1 de la grille salariale.

ET

QUE monsieur Jean-Philippe Lafrenière soit désigné officier municipal pour émettre des avis et constats d'infractions en lien avec la réglementation en vigueur de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

3.2 Ratification d'embauche de Lucie Berniquez pour le poste occasionnel de remplacement de la secrétaire administrative réception/taxation

2024-12-283

CONSIDÉRANT QUE lors d'absence de la secrétaire administrative réception/taxation il y a lieu d'assurer le service du citoyen à la réception ;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a eu lieu ;

CONSIDÉRANT la réception de la candidature de madame Lucie Berniquez;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables de la Directrice générale et greffière-trésorière ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil ratifie l'embauche de madame Lucie Berniquez à compter du 16 décembre 2024 à titre de secrétaire administrative et taxation occasionnelle;

QUE les conditions d'emploi soient selon la convention collective en vigueur des cols blancs.

ET

QUE madame Berniquez soit à l'échelon 1 de la grille salariale.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 décembre 2024

4. Réseau routier

4.1 Autorisation de paiement pour les frais de laboratoire (sep-oct-nov) pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs

2024-12-284

CONSIDÉRANT le besoin d'un service de laboratoire pour l'analyse des activités relatives au contrôle qualité des matériaux et la gestion des sols contaminés, pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics est satisfait des analyses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE la somme pour ces frais de laboratoire s'élève à 19 747,50 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE LE conseil autorise la Directrice générale, greffière-trésorière à procéder au paiement de 19 747,50 \$ plus les taxes applicables à Dec Enviro, pour les analyses effectuées aux mois de septembre, octobre et novembre.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

4.2 Autorisation de paiement – Honoraires d'ingénieur - Décompte no 2 pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs

2024-11-285

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la firme d'ingénieurs FNX Innov. inc. pour le paiement du décompte no 2, pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la somme s'élève à 12 802,25 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE LE conseil autorise la Directrice générale, greffière-trésorière à procéder au paiement pour le décompte no 2, pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs à l'entreprise FNX Innov., pour la somme de 12 802,25 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.3 Autorisation de paiement – Honoraires d'ingénieur - Décompte no 2 pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs (finalité)

2024-11-286

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la firme d'ingénieurs FNX Innov. inc. pour le paiement du décompte no 2, pour la phase 3 (finalité) du chemin Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la somme s'élève à 10 842, 75 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

16 décembre 2024

QUE LE conseil autorise la Directrice générale, greffière-trésorière à procéder au paiement pour le décompte no 2, pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs (finalité) à l'entreprise FNX Innov., pour la somme de 10 842,75 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

4.4 Autorisation de paiement – Honoraires d'ingénieur - Décompte no 2 pour le chemin Paquette

2024-11-287

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la firme d'ingénieurs FNX Innov. inc. pour le paiement du décompte no 2, pour le chemin Paquette ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la somme s'élève à 1 950 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE LE conseil autorise la Directrice générale, greffière-trésorière à procéder au paiement pour le décompte no 2, pour le chemin Paquette, à l'entreprise FNX Innov., pour la somme de 1 950 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

4.5 Autorisation de reddition de compte pour le PPA-CE

2024-12-288

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 décembre 2024

QUE les dépenses d'un montant de 15 000\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

5. Sécurité publique

5.1 Entente de desserte temporaire pour l'incendie avec la Régie incendie des Monts (RIDM)

2024-12-289

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a besoin de support dans la gestion de son service incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a uniquement 2 pompiers actifs dans son service ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de St-Donat assure actuellement la prise en charge des interventions pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de St-Donat a annoncé qu'elle met fin à l'entente de prise en charge des appels pour la Municipalité au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a l'intention de joindre la RIDM au cours de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une étude est en cours, menée par la firme Raymond Chabot, visant à définir les modalités financières et à calculer l'effet net de cette adhésion pour la municipalité de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une transition harmonieuse et transparente pour les citoyens de Val-des-Lacs et des municipalités membres de la régie incendie en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la RIDM offre à la Municipalité d'adhérer temporairement à la RIDM à compter du 1^{er} janvier 2025, et ce, jusqu'à ce que l'étude en cours soit complétée et que les conclusions soient examinées ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Val-des-Lacs adhère temporairement à la Régie incendie des Monts à compter du 1^{er} janvier 2025, jusqu'à ce que l'étude en cours soit complétée et que ses conclusions soient examinées.

QUE la municipalité de Val-des-Lacs s'engage à payer la quote-part établie par la Régie incendie des Monts dans le cadre du budget 2025.

QUE la résolution 2024-06-73 de la RIDM, qui établissait les tarifs pour les services incendie pour la municipalité de Val-des-Lacs, soit abrogée à compter du 1^{er} janvier 2025.

QUE la municipalité de Val-des-Lacs prenne acte de l'étude en cours menée par la firme Raymond Chabot, visant à définir les modalités financières et à calculer l'effet net de l'adhésion à la Régie incendie des Monts, et que les résultats de cette étude soient intégrés aux démarches et décisions futures.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 décembre 2024

5.2 Remerciement à la ville de Saint-Donat pour son apport en incendie

2024-12-290

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Donat a assuré la prise en charge des appels incendie pour le territoire de Val-des-Lacs pendant près de 2 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie de Saint-Donat monsieur Daniel Laviolette et la préventionniste madame Moira Smith ont été d'une grande aide pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE leur support a favorisé la sécurité des Vallacquois ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est reconnaissant pour toute l'aide apportée ces 2 dernières années ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil et la Directrice générale et greffière-trésorière, madame Caroline Champoux, remerciement sincèrement la ville de St-Donat pour son support à la gestion de son service incendie.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

5.3 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

2024-12-291

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Val-des-Lacs demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Bertrand, Mme France-Élaine Duranceau, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6. Gestion du territoire

6.1 Adoption d'un PPCMOI – 150 ch. Éric

2024-12-292

CONSIDÉRANT la demande de PPCMOI déposée pour une nouvelle construction de maison sur le lot 6162516 sur le chemin Éric pour déroger à l'article 22 du règlement de construction 369-02 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis ont été déposés en novembre 2024 par le demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PPCMOI a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction devront être réalisés en fonction des plans fournis ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en harmonie avec les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera recouvert d'un revêtement extérieur conventionnel accepté par le règlement de zonage en vigueur garantissant que la nouvelle construction s'intègre au contexte bâti ;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone où est projetée la construction, il n'y a pas de normes particulières visant à encadrer la volumétrie ou l'architecture des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE la construction respecte les normes de densité et de hauteur prévues au règlement de zonage ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le déboisement à effectuer pour le projet respecte les dispositions du règlement de zonage sur l'abattage des arbres sur un terrain vacant à construire ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage prévu est compatible avec le milieu d'insertion et les occupations du domaine public existantes ou prévues.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le PPCMOI-01-2024 pour le lot no lot 6162516 sur le chemin Éric pour déroger à l'article 22 du règlement de construction 369-02, déposée au mois de novembre 2024;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6.2 Contribution de fin de parc – 450 ch. Val-des-Lacs

2024-12-293

CONSIDÉRANT la demande de lotissement par le propriétaire du lot 6163359 sur le chemin Val-des-Lacs pour un terrain de 42 1034.8 m².

CONSIDÉRANT QUE la demande ainsi que tous les documents requis ont été déposés en décembre 2024 par le demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement, les frais de parc sont de 8% de la valeur du terrain ou la cession d'une partie de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE ce 8 % représente ici 12 240 \$;

CONSIDÉRANT QU'une contribution a déjà eu lieu pour la somme de 1 237 \$;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à la majorité le paiement des frais de parcs pour la somme de 12 240 \$;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la contribution monétaire d'une valeur de 11 003 \$ représentant 12 240 \$ moins la contribution déjà payée de 1 237 \$ pour le lot 6163359.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7. Hygiène du milieu

7.1 Ratification de dépenses pour les frais au ministère de l'Environnement pour la réparation de la borne sèche au lac Paquette

2024-12-294

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation en urgence au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la réparation de la borne sèche du Lac Paquette ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

16 décembre 2024

CONSIDÉRANT que ledit ministère exige un paiement de 2 205,55 \$ afin de répondre aux exigences pour l'étude de ce dossier ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité

QUE le conseil ratifie la dépense effectuée au montant de 2 205,55 \$ par la Directrice générale et greffière-trésorière auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des Parcs pour le permis pour la réparation de la borne sèche au Lac Paquette.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.2 Autorisation d'achat de bacs de matières résiduelles

2024-12-295

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a compétence en matière de collecte et transport des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, les documents d'appel d'offres requis pour un achat regroupé de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement d'achats est applicable pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution 2024.06.9413, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a répondu favorablement à la proposition de l'UMQ;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Val-des-Lacs, par l'entremise de la MRC des Laurentides, de participer à cet achat regroupé;

CONSIDÉRANT QUE le processus contractuel est assujéti au *Règlement 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs informe la MRC des Laurentides de son intention de participer et d'adhérer, par son entremise, au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants de 240 et 360 litres pour la collecte des matières résiduelles;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs s'engage à fournir, dans les délais fixés, à la MRC des Laurentides ou à l'UMQ, le cas échéant, toute information requise dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des appels d'offres, dont la liste représentant le plus fidèlement ses besoins réels anticipés ainsi que les fiches techniques d'inscription demandées par l'UMQ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Val-des-Lacs s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 décembre 2024

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Val-des-Lacs s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrit, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

ET

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8. Service de la collectivité

8.1 Renouvellement d'adhésion à Loisirs Laurentides

2024-12-296

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a des projets pour l'amélioration de son offre d'activités sportives sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement Loisirs Laurentides a l'expertise pour guider la Municipalité dans ses différents projets ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à renouveler son adhésion au regroupement Loisirs Laurentides pour la somme de 76,86 \$ plus les taxes applicables, pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Levée de l'assemblée

2024-12-297

L'ordre du jour étant épuisé, Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 18h49.

Je, soussigné Paul Kushner, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul Kushner
Maire

Caroline Champoux
Directrice générale et greffière trésorière